



LA DEMANDE D'ASILE

Fiche pratique pour l'accueil des réfugiés

À leur arrivée en France, les familles accueillies dans le cadre du projet d'accueil de la FEP qui ont pu venir en France grâce au visa D, doivent déposer leur demande d'asile afin d'obtenir un titre de séjour. Il est à plusieurs égards important d'effectuer cette démarche rapidement après l'arrivée. Outre le fait que cela est nécessaire pour respecter les délais d'enregistrement de la demande d'asile, il faut avoir en tête que la demande d'asile est une démarche qui peut s'avérer longue et qui constitue une source importante d'anxiété pour les personnes accueillies, et enfin, qu'elle est un passage obligé pour obtenir un titre de séjour.

L'ensemble de la procédure dure en moyenne 5 mois (de l'enregistrement de la demande d'asile à la délivrance d'un titre de séjour) et s'effectue auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), de l'Office français pour l'immigration et l'intégration (OFII) et de la préfecture. Durant cette période, les demandeurs d'asile reçoivent une allocation (ADA) et n'ont pas accès au travail, c'est pourquoi le soutien financier est relativement important durant cette étape.

Pour tout complément d'information, nous vous invitons à consulter notre *Guide pratique d'accueil des réfugiés chez les particuliers* disponible sur www.fep.asso.fr.

La procédure de demande d'asile pas à pas

Voici les principales étapes de la demande d'asile accompagnées de conseils pratiques.

Étape 1 : la PADA

Dès l'arrivée des familles, un rendez-vous doit être pris auprès d'une Plateforme de premier accueil des demandeurs d'asile (PADA)¹. Le délai de prise de rendez-vous à la PADA varie beaucoup d'un département à l'autre (entre 3 jours et un mois). Il est conseillé de se renseigner sur la localisation et les horaires d'ouverture de la PADA à proximité du lieu d'hébergement avant même l'arrivée des familles.

À noter que les PADA sont également chargées de l'accompagnement administratif et social des demandeurs d'asile. Aussi, dans la mesure du possible, si la PADA se trouve à proximité du lieu d'hébergement, est-il recommandé de demander un suivi par la PADA qui pourra accompagner la personne accueillie dans ses différentes démarches.

Le jour du rendez-vous

- Tous les membres de la famille doivent être présents, y compris les enfants. Il convient par ailleurs d'arriver tôt car les files d'attente peuvent être longues.
- Une convocation est remise indiquant l'heure à laquelle se présenter pour le rendez-vous au GUDA ; il est important de la conserver.

Étape 2 : le GUDA

Le rendez-vous au guichet unique (GUDA)² intervient quelques semaines plus tard (entre 3 et 45 jours). Ce rendez-vous est doublement important puisqu'il permet de procéder à l'enregistrement de la demande d'asile et à l'ouverture de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA).

Le jour du rendez-vous

- Il n'est pas nécessaire que les enfants soient présents.
- Il est impératif d'apporter votre convocation et de respecter la date et l'heure indiquées. N'oubliez pas d'apporter les photos d'identité et les documents d'état civil des personnes accueillies.
- L'attestation de demande d'asile délivrée ainsi que le formulaire de demande d'asile OFPRA sont remis à la famille. Veillez à bien conserver ces documents pour la suite de la procédure.

Étape 3 : le dossier OFPRA

À l'issue du rendez-vous au guichet unique, la famille dispose d'un délai de 21 jours pour envoyer le formulaire d'asile.

Pour remplir le formulaire

- Il doit être rempli en français, signé et accompagné de la copie de l'attestation de demande d'asile en cours de validité ainsi que des originaux des documents d'état civil. Il est toutefois conseillé, par précaution, d'envoyer des copies des documents d'état civil et de présenter les originaux le jour de l'entretien à l'OFPRA.
- L'élément important du dossier est l'écriture, en français, du récit de vie de la personne. Cette étape peut être particulièrement complexe compte tenu de la difficulté liée à la douleur du vécu (difficulté de verbalisation et de remémoration). La présence d'un interprète est donc indispensable.
- Il convient de bien mentionner l'adresse de domiciliation et de veiller au choix de la langue de l'entretien car c'est dans cette langue que se déroulera l'entretien à l'OFPRA.
- L'envoi s'effectue à l'OFPRA (201, rue Carnot - 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex). Il est conseillé de l'envoyer en courrier recommandé avec accusé de réception.

Après réception du dossier

L'OFPRA envoie (environ 3 semaines après l'envoi du dossier) un certificat de dépôt de demande d'asile validant l'enregistrement de la demande. Veillez à conserver ce document tout au long des démarches puisqu'il sera nécessaire au renouvellement de la première attestation de demande d'asile.

Étape 4 : l'entretien OFPRA

Pour l'entretien à l'OFPRA, une convocation (une par adulte) doublée d'un SMS est envoyée par l'OFPRA environ un mois après l'envoi du certificat de dépôt. La convocation indique le jour et l'heure de l'entretien qui a lieu environ 6 semaines après réception de ce courrier.

L'entretien à l'OFPRA : il constitue l'étape la plus importante pour la personne accueillie puisque c'est à ce moment qu'elle sera entendue sur son histoire personnelle et que sa demande d'asile sera examinée. La préparation à l'entretien est donc importante et le soutien d'associations est fortement recommandé. Cette étape s'avère également une source d'appréhension pour l'accueilli : il peut être utile de l'informer et de le rassurer sur le but de l'entretien, en soulignant qu'il est important qu'il raconte tous les points de son histoire.

Le jour de l'entretien

L'entretien se déroule dans les locaux de l'OFPRA, à Fontenay-sous-Bois, en présence d'un agent de l'OFPRA et d'un interprète. Il convient de bien se munir de la convocation pour ce jour et de ne pas oublier les documents d'état civil, indispensables pour l'examen de la demande.

- Il n'est pas possible d'être présent auprès de la personne accompagnée durant l'entretien. La présence d'un tiers est en effet autorisée seulement pour les associations habilitées par l'OFPRA. Lorsqu'il semble indispensable que la personne soit accompagnée en entretien, il peut alors être utile de contacter l'une de ces associations³.
- Les entretiens pouvant avoir lieu le matin dès 9h, une arrivée la veille sur Paris peut s'avérer nécessaire afin d'éviter tout problème de retard et de permettre aux personnes de se présenter dans de bonnes conditions.

Étape 5 : la notification OFPRA

À la suite de l'entretien, la décision de l'OFPRA est notifiée par courrier dans un délai variable (entre 1 et 3 mois après l'entretien). Ce délai ne présage en rien du sens de la réponse mais est souvent lié à des questions administratives. Il est donc conseillé de rassurer la personne accueillie sur ce point et d'appeler l'OFPRA en cas de délai trop important. La personne ayant reçu une réponse favorable est placée sous la protection des autorités françaises. Elle se voit délivrer de nouveaux documents d'état civil par l'OFPRA ainsi qu'une carte de résident ou un titre de séjour " vie privée et familiale ".

Étape 6 : les démarches administratives

Pour effectuer la demande de titre de séjour, les démarches s'effectuent auprès de la préfecture sur présentation des documents d'identité (ou si possible des nouveaux documents d'état civil de l'OFPRA), d'un justificatif de domicile, d'un certificat médical, de la décision de l'OFPRA et de trois photos d'identité.

Le délai de fabrication de la carte de résident ou du titre de séjour pouvant être de plusieurs semaines, il est conseillé, dès réception de la décision de l'OFPRA, de se rapprocher de la préfecture afin d'obtenir un récépissé de demande de titre de séjour portant la mention " reconnu réfugié " ou " obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire ". Ce document, qui est valable 6 mois, autorise à travailler et permet l'ouverture des droits au RSA et des droits à la maladie universelle si ceux-ci n'ont pas déjà été ouverts.

Étape 7 : l'OFII

La personne doit se présenter sous 15 jours auprès de l'antenne de l'OFII. Ce rendez-vous est normalement adressé automatiquement à la personne reconnue réfugiée, mais il peut être utile de se rapprocher de l'antenne de l'OFII la plus proche avant même la réception du titre de séjour.

Ce rendez-vous comprend

- Une visite (ou son organisation) médicale gratuite et obligatoire.
- La signature du contrat d'intégration républicaine (CIR)⁴. La signature du CIR n'est pas obligatoire pour les bénéficiaires de la protection internationale mais ce dispositif leur est néanmoins ouvert pour leur permettre de bénéficier des prestations (Apprentissage de la langue française et une formation civique sur deux jours - "Valeurs et institutions de la République" et "Vivre et accéder à l'emploi en France").

Sa signature et l'accès aux prestations associées au CIR est possible, depuis le 1er janvier 2017, sur présentation du récépissé de demande de titre de séjour portant la mention "reconnu réfugié" ou "a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire".



À SAVOIR

Les personnes arrivées dans le cadre des couloirs humanitaires bénéficient d'un aménagement de cette procédure :

- Ils passent directement à l'étape 2 : le RDV au GUDA sans passer par la PADA
- Ils bénéficient d'un délai de 3 mois à compter de l'enregistrement de la demande d'asile à l'Ofpra pour obtenir le statut et l'état civil.

⁽¹⁾ Situées dans chaque région, les Plateforme d'accueil pour les demandeurs d'asile (PADA) sont gérées par l'OFII en liens avec des associations gestionnaires. Elles sont en charge des premières formalités de l'asile (photo d'identité et enregistrement de la composition familiale) et de la prise de rendez-vous au guichet unique.

⁽²⁾ Le guichet unique se trouve à la préfecture. Il est appelé unique car il regroupe deux services autrefois dissociés : ceux de la préfecture et ceux de l'OFII. Il existe 34 guichets uniques en France, répartis sur l'ensemble du territoire.

⁽³⁾ Les démarches et la liste de ces associations sont décrites sur le site Internet de l'OFIPRA.

⁽⁴⁾ Le contrat d'intégration républicaine, qui se substitue au contrat d'accueil et d'intégration (CAI), est entré en vigueur le 1er juillet 2016. Il prévoit une formation civique sur deux jours ("Valeurs et institutions de la République" et "Vivre et accéder à l'emploi en France") et un renforcement du niveau d'exigence linguistique relatif aux premiers titres de séjour, réalisé sur la base d'un entretien personnalisé avec un agent de l'OFII qui procède à une estimation des besoins et à une orientation vers des partenaires.

CONTACTS ET LIENS UTILES

PLATEFORME PROTESTANTE POUR L'ACCUEIL DES RÉFUGIÉS

E-mail : refugies@fep.asso.fr

Tél. : 01 48 74 53 88

Plateformes de premier accueil des demandes d'asile et guichets uniques

Situées dans chaque région, les Plateforme d'accueil pour les demandeurs d'asile (PADA) sont gérées par l'OFII en liens avec des associations gestionnaires. Elles sont en charge des premières formalités de l'asile (photo d'identité et enregistrement de la composition familiale) et de la prise de rendez-vous au guichet unique.

La liste des PADA est disponible auprès de la Plateforme ou sur :

www.gisti.org/spip.php?article5117

Se reporter ensuite aux associations gestionnaires des PADA (CASP, Coallia, France terre d'asile, Forum réfugiés, Croix-Rouge, etc.). La liste des guichets uniques est consultable sur le site de l'OFPRA

Guichets uniques

Le guichet unique se trouve à la préfecture. Il est appelé unique car il regroupe deux services autrefois dissociés : ceux de la préfecture et ceux de l'OFII. Il existe 34 guichets uniques en France, répartis sur l'ensemble du territoire. La liste des guichets uniques est consultable sur le site de l'OFPRA.

INSTITUTIONS

Cour nationale du droit d'asile : toutes les informations relatives aux procédures de recours dans le cadre de la demande d'asile et à la jurisprudence.

www.cnda.fr

Office français d'immigration et d'intégration (OFII) : Créé en 2009, l'Office français pour l'immigration et l'intégration (OFII) est un opérateur de l'État en charge de l'intégration des migrants durant les cinq premières années de leur séjour en France. Parmi ses différentes missions, il est chargé de la gestion du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et de la mise en place du Contrat d'intégration républicaine.

Toutes les informations utiles aux étrangers souhaitant s'installer en France. Démarches pour obtention de visa, signature du contrat d'intégration républicaine, en particulier.

www.ofii.fr

Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) : Créé en 1952, l'OFPRA est un établissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur depuis 2010. Il est en charge principalement de l'instruction des demandes d'asile et d'apatridie enregistrées sur le territoire français, ainsi que de la protection juridique et administrative des réfugiés, des bénéficiaires de la protection subsidiaire et des apatrides.

Toutes les informations relatives aux procédures de demande d'asile et à la protection des réfugiés.

www.ofpra.gouv.fr

ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE DES DEMANDEURS D'ASILE

La Cimade : association d'accompagnement juridique des étrangers, en particulier demandeurs d'asile et réfugiés. Plusieurs antennes locales.

www.lacimade.org / Rubrique En région.

Forum réfugiés : association de défense des réfugiés et du droit d'asile intervenant directement auprès du public. Accompagnement juridique. Ressources et formation.

www.forumrefugies.org

France terre d'asile : association d'aide aux demandeurs d'asile et aux réfugiés intervenant directement sur des missions d'accueil et d'accompagnement. Conseils juridiques et interprètes. Plusieurs structures en région.

www.france-terre-asile.org / Rubrique France terre d'asile en région.